

# APPEL A PROJET 2024

## CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

**Clôture de la campagne**  
**Jeudi 14 décembre 2023 à midi**  
***(Au-delà de cette date toute demande sera systématiquement refusée)***

### LE CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de Ville de l'Agglomération Montargoise, constitue l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires associés s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

L'État et l'Agglomération Montargoise mobilisent des moyens spécifiques pour le financement d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs définis dans ce contrat de ville. Pour être éligibles à des financements, les projets devront s'adresser aux habitants des 4 quartiers prioritaires du contrat de ville (La Chaussée, Le Bourg-Chautemps, Le Plateau, Vésines), répondre à des objectifs thématiques spécifiques et être présentés selon des modalités de dépôt détaillées dans ce document.

Les financements spécifiques à la politique de la ville ont vocation à compléter les financements obtenus par ailleurs, selon la nature de l'opération envisagée. Les financeurs privilégieront donc les projets pour lesquels d'autres financements ont été recherchés.

## FEUILLE DE ROUTE 2024 LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les axes prioritaires ont été déterminés sur la base des besoins identifiés dans les quartiers prioritaires et à partir de ceux exprimés par les différents partenaires. Seront privilégiés, les projets qui auront été préalablement concertés avec les chefs de projets politique de la ville, en fonction des critères suivants :

1. Conformité avec les axes stratégiques de la feuille de route du contrat de ville (**cf : Annexe 2**). Le descriptif du projet doit faire apparaître clairement les points de convergence avec ces axes.
2. Recherche et obtention de financements autres que ceux réservés à la politique de la ville.
3. Définition d'un projet complémentaire des actions menées par ailleurs dans le même domaine, par les relais institutionnels notamment.
4. Constitution de regroupement d'opérateurs pour proposer une offre de service complète et cohérente au regard des besoins des bénéficiaires.
5. Mixité des publics (hommes/femmes, lien intergénérationnel, personnes en situation de handicap...) afin de promouvoir la notion d'égalité et de diversité.

La feuille de route précisant les orientations qui devront guider l'élaboration des projets présentés dans la fiche projet synthétique se décline en **axes prioritaires**, définis par pilier et par thématique.

**NOTA : Pour une meilleure cohérence dans l'action publique, il est demandé aux porteurs de projets de travailler en collaboration lorsqu'il s'agit d'une action relevant d'une même thématique.**

## CONSIGNES À SUIVRE POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS

- 1- Aucune reconduction d'action de 2023 ne sera mise en œuvre sans production d'une fiche bilan chiffrée, avec un bilan financier détaillé de l'action et une répartition des publics par quartier.
- 2- Les reports de projet ne peuvent pas faire l'objet de nouvelle demande de subvention en 2024. Toutes les actions subventionnées en 2023 (ou 2022) et successivement reportées seront refusées.
- 3- Les budgets 2024 doivent être sincères, affinés sur la base des budgets réalisés en 2023. Toute association présentant de lourdes difficultés financières (notamment alertes type URSSAF, impôts, liquidation judiciaire...) en début ou en cours d'année est dans l'obligation d'en informer la direction de projet et la préfecture.

### Pour solliciter une subvention : 4 étapes obligatoires

1 <sup>er</sup> étape	2 <sup>e</sup> étape	3 <sup>e</sup> étape	4 <sup>e</sup> étape
Lire l'appel à projet et ses annexes	<b>Contact</b> <b>obligatoirement</b> le chef de projet, pour mieux connaître les exigences du contrat de ville avant la saisie des fiches	Envoyer le dossier <b>Cerfa n°12156*06</b> , accompagné des <b>annexes 1 et 3</b> et de la <b>fiche bilan 2023</b> , avant le 14 décembre midi à : <a href="mailto:touriya.pointeau@agglo-montargoise.fr">touriya.pointeau@agglo-montargoise.fr</a> <a href="mailto:aurore.gitton@agglo-montargoise.fr">aurore.gitton@agglo-montargoise.fr</a> <a href="mailto:pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr">pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr</a>	<b>En cas d'avis favorable du comité de pilotage</b> pour un financement, les porteurs de projets devront saisir une demande sur la plateforme Dauphin, selon les consignes qui seront transmises ultérieurement.
<i>Tout dossier incomplet sera rejeté.</i>			

## MODALITÉS À SUIVRE AUPRÈS DE LA DIRECTION DES PROJETS

**Durant le délai de candidature, les structures devront obligatoirement contacter la chefferie de projet et sollicité si besoin, un appui dans le cadre du montage de leurs dossiers de demande de subvention auprès :**

- **Mme POINTEAU** au 02.38.07.30.77 – 06.72.14.33.05.  
([touriya.pointeau@agglo-montargoise.fr](mailto:touriya.pointeau@agglo-montargoise.fr) et [aurore.gitton@agglo-montargoise.fr](mailto:aurore.gitton@agglo-montargoise.fr)).

➔ **Pour les structures déjà référencées et/ou subventionnées :**

Fournir le dossier **Cerfa n°12156\*06** accompagnées d'une fiche bilan **en cas de reconduction** d'une action financée en 2023 (+ pièces annexes 1 et 3) ;

➔ **Pour les nouvelles actions :**

Fournir le dossier **Cerfa n°12156\*06** (+ pièces annexes 1 et 3) ;

➔ **Pour les nouvelles structures :**

Fournir le dossier **Cerfa n°12156\*06** accompagné des statuts ou de tout document permettant de présenter l'activité de la structure (+ pièces annexes 1 et 3).